



Garages

(Code Nace : 45.112)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/09/2023	Indice 944,43 - 01/09/2023

a) TM (Technicien en mécanique)		
1ière année	1,8882	17,8330
2e année	1,8882	17,8330
3e année	1,8882	17,8330
4e année	1,9197	18,1302
5e année	1,9887	18,7819
6e année	2,0584	19,4401
7e année	2,1281	20,0984
8e année	2,1979	20,7576
9e année	2,2676	21,4159
10e année	2,3373	22,0742

b) Salarié(e) avec CATP ou DAP		
Mécatronicien Peintre de véhicules Débrosseur de véhicules Electricien/électronicien d'autos Magasinier secteur automobile		
en 1ère année	1,8882	17,8330
en 2e année	1,8882	17,8330
en 3e année	1,8882	17,8330
en 4e année	1,8882	17,8330
en 5e année	1,9138	18,0745
en 6e année	1,9787	18,6874
en 7e année	2,0481	19,3429
en 8e année	2,1175	19,9983
en 9e année	2,1869	20,6537
en 10e année	2,2562	21,3082
en 11e année	2,3256	21,9637

c) Salarié(e) avec brevet de maîtrise

Mécatronicien

Peintre de véhicules

Débossaleur de véhicules

Electricien/électronicien d'autos

Les détenteurs/détentrices du brevet de maîtrise obtiennent une majoration de 8 % du salaire tarifaire de l'artisan avec CATP/DAP (voir tableau ci-dessus) qu'ils(qu'elles) ont touché au moment de l'obtention du brevet de maîtrise.

d) Salarié(e) avec CCM ou CCP

en 1 ^{ère} année	1,5735	14,8609
en 2 ^e année	1,5735	14,8609
en 3 ^e année	1,8882	17,8330
en 4 ^e année	1,8882	17,8330
en 5 ^e année	1,8882	17,8330
en 6 ^e année	1,8882	17,8330

e) Salarié(e) non-qualifié(e) (NQ)

en 1 ^{ère} année	1,5735	14,8609
en 2 ^e année	1,5735	14,8609
en 3 ^e année	1,5735	14,8609
en 4 ^e année	1,5735	14,8609
en 5 ^e année	1,5735	14,8609
en 6 ^e année	1,5735	14,8609
en 7 ^e année	1,5735	14,8609
en 8 ^e année	1,6180	15,2809
en 9 ^e année	1,6759	15,8277
en 10 ^e année	1,7337	16,3736
en 11 ^e année	1,8882	17,8330



f) Salarié(e) administratif(ve)

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux.

g) Vendeur(euse) de véhicules neufs ou d'occasion

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux respectivement l'article 3, alinéa 3 du contrat collectif.

h) Jeune travailleur(euse)

17-18 ans : 80 % du salaire tarifaire correspondant

15-17 ans : 75 % du salaire tarifaire correspondant

(Référence : grille des salaires NQ)

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/garagistes.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>